

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2025

La séance débute à 20h30 à la salle du Conseil de la mairie.

Présents : Pascal MICHAUX, Claude THIVANT, Julien BUVAT, Corinne CHAZEIX, François GENIN, Joëlle NEYRIAL, Nathalie RAOUL, Marc-Antoine SABATIER, Patrick BARANGER.

Excusée : Catherine FABRE

Patrick BARANGER est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- ✓ Validation du PV de la réunion du 5 juin 2025
- ✓ Délibération création emploi agence postale communale
- ✓ Délibération aménagement de la FS Douharesse 2026-2045
- ✓ Projet étude Gravenoire
- ✓ Questions diverses

➤ **Adoption du PV de la réunion du 5 juin 2025**

Le PV est adopté à l'unanimité.

➤ **Agence Postale**

Le Maire rappelle la décision prise lors du dernier Conseil concernant le transfert de l'agence postale dans les locaux de la mairie. Ce transfert devrait être opérationnel au 01/09, La Poste devant finaliser fin août le transfert des équipements (boîte aux lettres, présentoir,...).

Pour tenir l'agence postale il faut créer un poste pour notre secrétaire Murielle GAYDIER. Pascal MICHAUX propose de le prévoir permanent pour 8h hebdomadaires, avec une qualification équivalente à celle de son poste de secrétaire, à savoir un grade d'Adjoint Administratif Principal de la filière administrative de catégorie C.

Parallèlement, le poste de ménage tenu par Murielle les mercredis serait supprimé, l'agent technique communal prenant en charge le nettoyage des parties communes des gîtes communaux.

La proposition de modification du tableau des emplois présentée par le Maire est validée à l'unanimité, Claude THIVANT ne prenant pas part au vote.

Les propositions pour l'utilisation future de l'actuel local sont les bienvenues.

➤ **Forêt sectionale de Douharesse**

Un document de présentation est distribué en séance.

L'ONF (=Office National des Forêts) a contacté la commune pour lui rappeler qu'il est tenu de prévoir un plan d'aménagement à long terme (20 ans) pour répondre aux engagements de l'accord national prévoyant de dynamiser la filière bois, en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable (page 5 du document).

Or une petite partie de la forêt sectionale de Douharesse (1,89 ha), située sur le flanc ouest de la Montagne du Cros n'a pas de plan. L'ONF propose donc un plan, détaillé dans la note, qui ne sera exécuté qu'après consultation de la commune, au fur et à mesure de l'éventuelle réalisation des coupes et des travaux (sachant que les recettes seront probablement inférieures aux travaux de desserte).

Le plan d'aménagement, qui coûtera 2,0€/ha/an à la commune est validé à la majorité : pour 7 voix - contre 2 voix – abstention 0 voix.

➤ **Projet Gravenoire**

Le Maire expose au Conseil le projet de la société COUDERT, de Vernines, d'exploiter une carrière de pouzzolane au lieu-dit Gravenoire, dans la forêt des Bourelles, sa carrière de Randanne ayant cessé son exploitation, suite au classement UNESCO de la Chaîne des Puys/Faille de Limagne.

L'exposé est illustré avec une projection au Conseil de plans sur écran.

Après un 1^{er} contact, la société COUDERT a procédé à des sondages sur le site, qui ont confirmé le potentiel de la zone suggérée par le BRGM (=Bureau de Recherches Géologiques et Minières) : au total il y aurait un potentiel d'environ 1 million de tonnes, soit une possible extraction de 30 à 40000 tonnes/an sur 30 ans (durée habituelle d'une autorisation), pour une exploitation sur une surface de 9,46ha.

Bien entendu c'est l'Etat qui, au final, délivre (ou non) l'autorisation, après un processus administratif qui, aux dires de la société COUDERT, devrait durer environ 5 ans. Ce processus commence par une étude d'impact d'un bureau d'études, qui durerait environ 2 ans, et nécessite l'accord préalable de la commune.

Julien BUVAT, en total désaccord avec le projet, quitte la séance.

Le Maire poursuit en mentionnant que ce projet pourrait générer une recette annuelle d'environ 20 000 à 30 000€ pour la commune et fait lecture aux conseillers du projet de la convention de forage (nom technique utilisé pour les carrières) transmis par la société COUDERT.

L'accord préalable de la commune est validé à la majorité : pour 6 voix – contre 1 voix – abstention 1 voix.

➤ **Questions diverses**

- Le Maire informe le Conseil qu'après vérification auprès du notaire, Mr ARNAUD ne bénéficie pas d'un droit de passage piétonnier dans le parc communal, contrairement à ce qui avait été mentionné lors du Conseil du 09 juin 2023 : il n'y a aucune servitude mentionnée sur l'acte de vente.

- La société LEMONNIER a réparé une fuite sur le réseau d'eau de Soussat les 30 et 31 juillet, faisant passer la consommation journalière de 70 à 30 m3.
- Pascal MICHAUX rappelle qu'une manifestation est organisée le 15 août pour l'inauguration de la nouvelle croix, érigée 80 ans après celle d'origine, et que les conseillers ont été invités à l'apéritif qui suivra.
- Le Gaec de Fléchat a été sanctionné par l'ONF, pour une coupe de bois sans accord préalable dans le cadre de travaux pour l'aménagement d'une chèvrerie au Roc. A noter qu'une prestation de géomètre sera demandée pour connaître la limite exacte entre la forêt sectionale de Rouchaube et le GAEC.
- Le Maire distribue un document de la Communauté de Communes invitant les maires et conseillers municipaux à des réunions de réflexion concernant les besoins de la population en matière de santé, réunions programmées entre le 8 et le 22 septembre.

La séance est levée à 22h45